

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

## ARRETE n° 13 /2026

**OBJET :** REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DITE « JOURNÉE GOURMANDE et « DEFILE FESTIF » LE DIMANCHE 15 FEVRIER 2026

**Le Maire du VAL-d'AJOL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que pour permettre le déroulement normal de la manifestation dite « Journée Gourmande » ainsi que le passage d'un défilé festif le dimanche 15 février 2026, il importe d'assurer la sécurité du public et des participants en réglementant la circulation et le stationnement,

### ARRETE:

**ARTICLE 1°** - Le dimanche 15 février 2026, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues et places suivantes de **10h00 à 19h00** :

- Rue du Dévau, depuis le carrefour avec la rue Amaury de Buyer, jusqu'à la Place de l'Eglise,
- Rue de Plombières, depuis le carrefour avec la rue du Champ de Foire, jusqu'au carrefour avec la Grande Rue,
- Avenue de la Gare, depuis l'intersection avec la rue de la Côte d'Agnal jusqu'à la Place du Sô,
- Rue de la Brasserie, depuis le carrefour avec l'ancienne voie ferrée, jusqu'à la Place du Sô,
- Grande Rue, depuis la Place de l'Eglise, jusqu'au carrefour avec la voie d'accès à la Z.A. du Centre,
- Rue du Pont Cherreau,
- Rue des Halles,
- Place de l'Eglise
- Place du Sô.

**Et de 12h00 à 18h00 :**

- Grande Rue, depuis le carrefour avec la voie de la Z.A. du centre, jusqu'au carrefour avec la rue de la Croix,
- Avenue de la Gare dans son intégralité,
- Rue de la Côte d'Agnal,
- Rue du Prieuré d'Hérival,
- Place de la Gare.

**ARTICLE 2°** - Le Dimanche 15 Février 2026 de 10h00 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Grande Rue, depuis la Place de l'Eglise jusqu'au carrefour avec la rue du Prieuré d'Héralval,
- Rue du Prieuré d'Héralval,
- Place de la Gare,
- Avenue de la Gare,
- Place du Sô,
- Place de l'Eglise,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue de Plombières, depuis l'intersection avec la Grande Rue, jusqu'à l'intersection avec la rue des Meiges.

Trois places de stationnement seront réservées aux véhicules de personnes handicapées ou mobilité réduite, face au n°28 Avenue de la gare, jusqu'à 12h00 le dimanche 15 février 2026.

ARTICLE 3° - Le Dimanche 15 février 2026, les déviations suivantes entreront en vigueur et seront par ailleurs interdites aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

**De 10h00 à 12h00 :**

- Pour la direction de Fougerolles ou Plombières, en venant de Remiremont, par la ZA du Centre, puis la rue du Champ de Foire et Vice-Versa.

**De 12h jusqu'à la fin du défilé :**

- Par la Rue des Champs, pour les véhicules venant ou allant à Hamanxard,
- Par la Rue du Champ de Foire, pour les véhicules venant de Fougerolles,
- Par la Rue de la Croix, VC26, 25 Rue des Meiges pour les véhicules venant de Remiremont en direction de Fougerolles ou Plombières, et vice-versa, avec un alternat de circulation réglé par feux tricolores, sur la VC 25 entre la Rue des Meiges et la Rue de la Croix,
- Pour les véhicules venant ou allant à la Chaume, par l'ancienne voie ferrée, avec alternat de circulation par feux tricolores.

ARTICLE 4° - Le Dimanche 15 Février 2026 de 10h00 à 19h00, une déviation sera mise en place dès Faymont, notamment pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, et empruntera l'itinéraire suivant :

- Route des Aubeux (VC18), Route des Breules (VC2) et Rue de Plombières, pour les véhicules venant de Remiremont et se dirigeant vers Plombières ou Fougerolles.

ARTICLE 5° - Le même jour, et suivant les horaires cités à l'article 1, des dispositifs spéciaux (plots en pierre, et véhicules lourds) seront disposés de manière à empêcher l'intrusion de véhicules au sein de la manifestation.

ARTICLE 6° - Le Dimanche 15 Février 2026, le déballage forain ne sera permis que Place de l'Hôtel de Ville et Place des Ecoles, ainsi que Place du Sô uniquement pour le marché dominical du matin.

ARTICLE 7° - Le Dimanche 15 Février 2026 de 10h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit, Rue de la Croix, VC25 et VC 26.

ARTICLE 8° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 9° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10° - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le Président du Comité de Foire et d'Animations
- . Monsieur le Président de la Confrérie des Tastes Andouilles du Val d'Ajol

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 16 Janvier 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

